



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2018

DELIBERATION N° 97/06/2018 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET A LA PREVENTION DES IMPAYES RELATIFS AUX FACTURES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU FSL ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET ELECTRICITE DE FRANCE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE

Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat » le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le 1er janvier 2007, la gestion d'un Fonds Local de Solidarité pour le logement (FSL), conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

La présente convention 2018-2020 définit les modalités d'intervention, la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux impayés ainsi que les mesures de prévention dont peuvent bénéficier les personnes en situation de précarité afin de préserver leur accès à l'Electricité.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

La contribution financière d'EDF sera notifiée en début d'année civile et au plus tard le 30 juin.
Celle-ci sera répartie selon la nouvelle clé de répartition définie dans la convention portant délégation à la CAF pour la gestion technique, comptable et financière des deux fonds de solidarité pour le logement, et validée par délibération du 23 mars 2017, à savoir :

- 35% pour le fonds communautaire (GMCA)
- 65% pour le fonds départemental

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2018-2020 « Gestion du dispositif solidarité Energie » du FSL dont les signataires sont le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération et EDF SA, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2018-2020 « Gestion du dispositif solidarité Energie » du FSL dont les signataires sont le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération et EDF SA, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 JUIL. 2018

De sa publication le :

03 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

